

VILLE D'ATH

Séance du Conseil communal du

08 juillet 2019

Résumé presse

SEANCE PUBLIQUE

1. COMMUNICATIONS DE M. LE BOURGMESTRE

2. ADMINISTRATION GENERALE - Conseil communal. Démission. Acceptation. Décision.

En vertu de l'article L1122-9 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la démission des fonctions de Conseiller communal est notifiée par écrit au Conseil, lequel l'accepte lors de sa première séance suivant cette notification. La démission prend effet à la date où le Conseil l'accepte et est notifiée par le Directeur général à l'intéressé(e).

Par courriel du 27 mai 2019, Mme la Conseillère communale Lucette PICRON (groupe MR) a présenté sa démission pour raisons personnelles.

3. ADMINISTRATION GENERALE - Conseil communal. Installation d'un Conseiller communal suppléant en remplacement d'un Conseiller titulaire démissionnaire. Vérification des pouvoirs. Prise d'acte. Prestation de serment.

Le Conseil vient d'approuver la démission de son mandat de Conseillère communale présentée par Mme Lucette PICRON (groupe MR).

Il ressort de l'Arrêté du Gouverneur de la Province de Hainaut du 15/11/2018, validant les élections communales du 14 octobre 2018, couplé au procès-verbal du Bureau principal communal que le 1er suppléant pour le groupe MR est Mme Anne HOFFEM.

Par courriel du 17 juin 2019 confirmé par courrier réceptionné à l'administration communale le 21/06/2019, Mme Anne HOFFEM s'est désistée de son mandat de Conseillère communale titulaire, préférant siéger exclusivement au sein du CPAS où elle exerce la fonction de 1ère Vice-Présidente.

Il ressort des Arrêté et procès-verbal visés supra que le second suppléant pour le groupe MR est M. Serge DUMONT.

Par courrier du 23/06/2019, M. Serge DUMONT a fait part de son souhait d'exercer la fonction de Conseiller communal et, ultérieurement à sa prestation de serment mais immédiatement, de démissionner de sa fonction de Conseiller du Centre Public d'Action sociale.

Il incombe au Conseil communal de vérifier l'absence d'incompatibilités dans le chef des élus en son sein.

Après un examen approfondi, il s'avère que M. Serge DUMONT ne tombe pas sous le coup des prohibitions visées aux articles susvisés et que ses pouvoirs peuvent en conséquence être validés.

Il est proposé au Conseil communal d'en prendre acte.

M. Serge DUMONT est invité à prêter serment.

4. ADMINISTRATION GENERALE - Conseil communal. Ordre de préséance des Conseillers communaux. Modification. Décision (1er dossier).

L'article L1122-18 du Code Wallon de la Démocratie Locale et de la Décentralisation renvoie au Règlement d'ordre intérieur pour la fixation des conditions d'établissement du tableau de préséance des conseillers communaux.

Le Règlement d'ordre intérieur du Conseil communal a été arrêté par décision du 11/02/2019.

Compte tenu de l'acceptation de la démission présentée par Mme la Conseillère communale Lucette PICRON et de l'installation de son suppléant M. Serge DUMONT, tous deux en séance de ce jour, il est proposé au Conseil communal de modifier ledit tableau.

5. ADMINISTRATION GENERALE - Conseil communal. Installation d'un Conseiller communal temporaire en application de l'article L1122-6 du CDLD. Vérification des pouvoirs. Prise d'acte. Prestation de serment.

En exécution de l'article L1122-6 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, à l'occasion de la naissance ou de l'adoption d'un enfant, le Conseiller communal peut prendre congé. Il notifie son congé au Collège communal par écrit en indiquant la date de début et de fin. La durée du congé est de maximum 20 semaines. Il prend fin au plus tard 20 semaines après la naissance ou l'adoption.

Dans ce cadre, le Conseil communal procède au remplacement du Conseiller communal pour la durée du congé si la majorité des membres du groupe auquel il appartient le demande. Il est remplacé par le suppléant appartenant à sa liste et arrivant le premier dans l'ordre indiqué à l'article L4145-14, après vérification de ses pouvoirs par le Conseil communal.

Par courriel du 17 juin 2019, Mme la Conseillère communale Anna DEJONCKHEERE a sollicité le bénéfice de ces dispositions à dater du 26/06/2019 et pour une durée expirant le 22/10/2019.

Il ressort de l'Arrêté du Gouverneur de la Province de Hainaut du 15/11/2018, validant les élections communales du 14 octobre 2018, couplé au procès-verbal du Bureau principal communal que le 1er suppléant pour le groupe LA est M. Laurent POSTIAU.

Un acte formel de demande, signé par la majorité des membres du groupe LA et déposé entre les mains du Directeur général le 28/06/2019, sollicite le bénéfice des dispositions susvantes en faveur de M. Laurent POSTIAU.

M. POSTIAU est à ce jour Conseiller de l'action sociale au sein du CPAS d'ATH.

Il incombe au Conseil communal de vérifier l'absence d'incompatibilités dans le chef des élus en son sein, fussent-ils temporaires.

Après un examen approfondi, il s'avère que M. Laurent POSTIAU ne tombe pas sous le coup des prohibitions visées aux articles susvantes et que ses pouvoirs temporaires peuvent en conséquence être validés.

Il est proposé au Conseil communal d'en prendre acte.

M. Laurent POSTIAU est invité à prêter serment.

Ses fonctions temporaires de Conseiller communal prendront fin de plein droit au plus tard le 22/10/2019.

6. ADMINISTRATION GENERALE - Conseil communal. Ordre de préséance des Conseillers communaux. Modification. Décision (2e dossier avec effet temporaire).

L'article L1122-18 du Code Wallon de la Démocratie Locale et de la Décentralisation renvoie au Règlement d'ordre intérieur pour la fixation des conditions d'établissement du tableau de préséance des conseillers communaux.

Le Règlement d'ordre intérieur du Conseil communal a été arrêté par décision du 11/02/2019.

Compte tenu de la prestation de serment, intervenue en séance de ce jour, de M. Laurent POSTIAU, lequel remplace temporairement Mme la Conseillère Anna Dejonckheere durant son congé visé à l'article L1122-6 du CDLD, il est proposé au Conseil communal de modifier ledit tableau étant entendu que les effets juridiques de la présente décision s'éteindront le 22/10/2019 à minuit.

7. ADMINISTRATION GENERALE - Centre Public d'Action Sociale. Conseil de l'Action sociale. Démission. Acceptation.

En corrélation avec sa prestation de serment en qualité de Conseiller communal, M. Serge DUMONT a, par courriel du 23/06/2019, présenté sa démission de son mandat de Conseiller de l'Action sociale.

Il est proposé au Conseil communal de prendre acte de cette démission.

8. ADMINISTRATION GENERALE - Centre Public d'Action Sociale. Vérification des pouvoirs d'un candidat présenté en remplacement d'un Conseiller démissionnaire. Vérification des pouvoirs (incompatibilités et conditions d'éligibilité). Election de plein droit. Décision.

Le Conseil vient de prendre acte de la démission présentée par M. Serge Dumont de son mandat de Conseiller de l'Action sociale.

L'article 14 de la Loi organique des Centres publics d'Action sociale (forme valable en Région Wallonne) dispose que

« Lorsqu'un membre autre que le Président cesse de faire partie du Conseil de l'Action Sociale avant l'expiration de son mandat, ou sollicite son remplacement en application de l'art 15 §3, le groupe politique qui l'a présenté propose un candidat du même sexe que le membre remplacé, à moins que ce candidat soit du sexe le moins représenté au sein de ce conseil. Si le membre à remplacer n'a pas la qualité de conseiller communal, son remplaçant ne pourra être conseiller communal, à moins que le conseil de l'action sociale compte moins d'un tiers de conseillers communaux... »

Le Directeur général a réceptionné en date du 28/06/2019 l'acte de présentation signé par les Conseillers du groupe politique MR du Conseil communal, portant présentation à cette fonction de M. Damien FOUCART.

Après un examen approfondi, il s'avère que le candidat présenté ne tombe pas sous le coup des prohibitions visées aux articles susvisés.

Considérant pour le surplus que l'acte de présentation correspond en sa forme et en son fond au prescrit des dispositions légales en vigueur, il est proposé d'élire de plein droit le postulant à la fonction de Conseiller de l'Action sociale.

9. ADMINISTRATION GENERALE - Domaine public. Application des articles 115 à 117 de la loi du 02/10/2017 réglementant la sécurité privée et particulière. Décision.

Depuis l'entrée en vigueur (le 10/11/2017) de la loi du 02/10/2017 - et plus particulièrement ses articles 115 à 117 - réglementant la sécurité privée et particulière (MB. 31/10/2017), les associations culturelles ou sportives organisant des manifestations sur le domaine public communal et sollicitant les services de sociétés de gardiennage doivent préalablement obtenir du Conseil communal un arrêté privatisant temporairement l'espace délimité.

Le Collège communal propose en conséquence au Conseil communal de délimiter les périmètres en regard des manifestations référencées ci-dessous :

Ducasse de Maffle lors des soirées des 19-20 et 21 juillet 2019 de 20h à 2h

Ducasse d'Isières lors des soirées des 2, 3 et 4 août 2019 de 20h à 2h

Ducasse de Rebaix lors des soirées des 16 et 17 août 2019, de 20h à 2h

Ath'péros urbain - samedi 27 juillet 2019.

10. ADMINISTRATION GENERALE - Programme stratégique transversal communal pour la mandature 2018-2024. Prise d'acte.

Le Décret du 19 juillet 2018 intégrant le programme stratégique transversal dans le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (..) (MB. 28/08/218) dispose ce qui suit en réécrivant l'article L1123-27 du CDLD :

§ 2. Le Conseil communal prend acte du programme stratégique transversal, que le Collège communal lui présente, dans les six mois qui suivent la désignation des Echevins ou suite à l'adoption d'une motion de méfiance concernant l'ensemble du Collège communal conformément à l'article L1123-14, § 1er. Au cours de cette même séance du Conseil communal, le programme stratégique transversal est débattu publiquement.

Le programme stratégique transversal est un outil de gouvernance pluriannuel qui reprend la stratégie développée par le Collège communal pour atteindre les objectifs stratégiques qu'il s'est fixés. Cette stratégie se traduit par le choix d'objectifs opérationnels, de projets et d'actions, définis notamment au regard des moyens humains et financiers à disposition.

Le programme stratégique transversal repose sur une collaboration entre le Collège communal et l'administration.

Le programme stratégique transversal est soumis à une évaluation par le Collège communal au minimum à mi-législature et au terme de celle-ci.

Le comité de direction constitue un rapport d'exécution dont le Collège communal se saisit pour réaliser la dernière évaluation de la législature. Ce rapport d'exécution et cette évaluation sont transmis au Conseil communal pour prise d'acte, dans le courant du premier semestre de l'année du renouvellement intégral des Conseils communaux, ainsi qu'au Collège communal issu des élections suivantes.

Le programme stratégique transversal peut être actualisé en cours de législature.

Le programme stratégique transversal est publié conformément aux dispositions de l'article L1133-1 et de la manière prescrite par le Conseil communal. Il est mis en ligne sur le site internet de la commune.

Pour le premier programme stratégique transversal de la législature 2018-2024 le délai de six mois prévu à l'alinéa 1er est porté à neuf mois.

§ 3. La délibération du Conseil communal prenant acte du programme stratégique transversal est communiquée au Gouvernement.

Le Collège communal présente son Programme stratégique transversal communal pour la mandature 2018-2024, lequel comporte un volet externe et un volet interne, tous deux visés favorablement par le Comité de direction le 26/06/2019.

Conformément à l'article 26bis de la loi du 8 juillet 1976 organique des Centres publics d'action sociale (dans sa version valable en Région Wallonne), modifié par le Décret intégrant le programme stratégique transversal dans la loi organique du 8 juillet 1976 des Centres publics d'action sociale, ce document, ainsi que son pendant au niveau du CPAS, ont été soumis au Comité de concertation Ville-CPAS en date du 08/07/2019.

11. POLICE LOCALE - Cadre opérationnel. Déclaration de vacance d'un emploi d'Inspecteur de Police dans la fonctionnalité "Proximité". Décision.

Le troisième cycle de mobilité 2019 débutera incessamment.

Par décision du Conseil communal du 25/06/2018, siégeant en Conseil de police, l'inspecteur de police Denis VISEUR est en position de non activité complète préalable à la retraite et sera pensionné au plus tard le 31/10/2020.

Le Chef de corps postule conséquemment qu'une déclaration de vacance d'emploi soit prononcée afin que soit attribué, par mobilité, un emploi d'inspecteur de police à nommer par le Conseil communal après réception de l'avis d'une Commission locale de sélection rendu sur audition d'office des candidats et à affecter au service « *Proximité* ».

12. POLICE LOCALE - Recrutement et aléas. Application partielle de la Circulaire GPI73. Amendement de la délibération initiale du 25/03/2019. Décision.

Cinq emplois d'inspecteur de police dans la fonctionnalité "*intervention*" sont actuellement vacants au sein du cadre opérationnel de la ZP ATH 5322.

Dans le dossier soumis au Conseil le 25/03/2019, le 1er CDP Frédéric PETTIAUX, Chef de corps de la ZP ATH 5322, avait sensibilisé l'assemblée à cette problématique et avait sollicité, alors pour deux emplois, l'utilisation de la Circulaire GPI73 permettant l'utilisation de ce mode de recrutement alternatif permettant de ponctionner directement les aspirants Inspecteurs formés à l'académie de police.

Eu égard à l'évolution négative de la situation - la dernière mobilité n'ayant engendré aucune candidature pour les emplois à pourvoir - le Chef de corps postule que le chiffre des deux emplois soit à présent porté à 4 ; le cinquième emploi sera recherché par la mobilité traditionnelle.

13. POLICE LOCALE - Comptes 2011 et 2012 de la ZP ATH 5322. Approbation par l'autorité de tutelle. Notification au Conseil communal conformément à l'art. 72§2 al. 3 de la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré structuré à deux niveaux.

En application de l'article 72 §2, alinéa 3 de la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, il est porté à la connaissance du Conseil communal siégeant en Conseil de police l'approbation par le Gouverneur de la Province de Hainaut, par actes du 27/05/2019, des comptes 2011 et 2012 de la zone de police locale d'Ath.

14. POLICE LOCALE - Marché de fournitures visant l'acquisition de matériel informatique au profit de la Police locale. Choix des modes de passation de marché et de financement. Approbation.

Le plan quinquennal d'investissement de la zone de police 2016-2020 prévoit un investissement annuel dans le parc informatique de la zone de police.

Selon les besoins exprimés par le service ICT de la zone, il faudrait acquérir des ordinateurs, des écrans, quelques pc portables ainsi que des composants permettant la migration du parc informatique vers le système d'exploitation "windows 10".

Ces fournitures feraient l'objet d'un rattachement à des accords-cadres ouverts et accessibles à la zone de police via la centrale de marchés publics "GIAL".

15. POLICE LOCALE - Marché de travaux visant le remplacement de la toiture du garage de la zone de police. Approbation. Choix des modes de passation de marché et de financement.

Le bâtiment sis rue Léon Trulin n°15 a été récemment acquis en guise de garage par la zone de police.

Lors des visites préalables à l'acquisition, il a été remarqué que la toiture du bâtiment nécessiterait des travaux de réparation importants.

La zone de police propose le lancement d'un marché public de travaux par procédure négociée sans publication préalable.

L'enveloppe allouée pour ce projet est estimée à 30.000 €.

16. CENTRE PUBLIC D'ACTION SOCIALE - Exercice 2018. Approbation des comptes budgétaires ordinaire et extraordinaire, des comptes annuels, de la synthèse analytique ainsi que des annexes (y compris le rapport moral) au 31 décembre 2018.

Le compte relatif à l'année 2018 comprenant le compte budgétaire ordinaire, le compte budgétaire extraordinaire ainsi que les comptes annuels se présente comme suit.

I. Le compte budgétaire au service ordinaire :

Le compte budgétaire ordinaire 2018 présente un boni global de 481.199,44 € se décomposant comme suit :

1. Pour les exercices antérieurs :

- des droits constatés de :	1.639.878,14 €
- des dépenses engagées de :	2.018.862,02 €
<u>soit une situation passive de :</u>	<u>- 378.983,88 €</u>

2. Pour l'exercice propre 2018 :

- des droits constatés de :	20.285.902,12 €
- des recettes de prélèvements de :	636.501,46 €
- des dépenses engagées de :	19.868.891,36 €
- des dépenses de prélèvements de :	193.328,90 €
<u>soit une situation active de :</u>	<u>+ 860.183,32 €</u>

soit une situation active globale de 481.199,44 €.

En cours d'année, il a été constaté :

à l'exercice propre :

Des recettes en plus de :	+ 117.395,91 €
Des recettes en moins de :	- 289.228,09 €
Soit une variation négative des recettes de :	- 171.832,18 €

II. Le compte budgétaire au service extraordinaire :

- des droits constatés nets de :	769.673,50 €
- des dépenses engagées de :	423.659,36 €
<u>soit une situation active de :</u>	<u>346.014,14 €</u>

1. Pour les exercices antérieurs :

- des droits constatés de :	511.417,93 €
- des dépenses engagées de :	81.527,86 €
<u>soit une situation active de :</u>	<u>429.890,07 €</u>

2. Pour l'exercice propre 2018 :

- des droits constatés de :	117.505,65 €
- des recettes de prélèvements	140.749,92 €
- des dépenses engagées de :	224.625,85 €
- des dépenses de prélèvements	117.505,65 €

Soit une situation passive de : - 83.875,93 €

III. Le résultat en comptabilité générale et les comptes annuels :

Le résultat budgétaire ordinaire de 481.199,44 € augmenté :

- des engagements reportés sur l'exercice suivant
- des variations provenant d'enregistrements de comptabilité budgétaire seule
- des variations provenant d'enregistrements de comptabilité générale seule et du service extraordinaire (dotation aux amortissements, redressement des récupérations de remboursements des emprunts, dotations aux amortissements des subsides d'investissements accordés, dotations du service extraordinaire au fonds de réserve extraordinaire, plus-values annuelles, redressements des comptes des remboursements des emprunts, réduction des subsides d'investissement, produits exceptionnels du service extraordinaire et prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire en faveur du service extraordinaire)

correspond à un boni de 527.393,38 € enregistré en comptabilité générale.

Au niveau du bilan, le total de l'actif et du passif s'élève à 21.272.924,49 €.

17. FINANCES COMMUNALES - Dérogations aux douzièmes provisoires. Prise d'acte de décisions prises par le Collège communal .

Tant que les budgets n'ont pas été approuvés par les Autorités de Tutelle, il n'est possible de commander au budget ordinaire qu'à hauteur des douzièmes provisoires.

Toutefois, le Règlement Général de Comptabilité Communal prévoit en son article 14 la possibilité de déroger à ce principe.

Ainsi, en séance du 07 juin 2019, le Collège communal a pris la décision de déroger à certains articles budgétaires.

18. FINANCES COMMUNALES - Plan de gestion 2019-2024 - Approbation.

Le Cabinet du Ministre des Pouvoirs Locaux a conditionné l'approbation du budget 2019 de la Ville en déficit à l'exercice propre à la présentation d'un nouveau plan de gestion pour redresser la situation budgétaire de la Ville.

Ce plan de gestion a été réalisé en collaboration avec le CRAC et intègre les principales remarques émises par le Centre.

19. FINANCES COMMUNALES - Budget 2019 ordinaire & extraordinaire et annexes - Approbation.

De l'analyse du budget 2019, il ressort :

Ce premier budget de la mandature 2019-2024 a été réalisé dans un contexte particulier. En effet, au sortir du budget 2019 provisoire, la Ville d'Ath présentait un déficit à l'exercice propre de plus de 2.500.000 €. La circulaire ne permet de présenter un budget avec un déficit à l'exercice propre que s'il est accompagné d'un plan de gestion permettant d'assurer un retour à l'équilibre de l'exercice propre endéans les 5 ans. C'est pourquoi, le Collège communal a souhaité mener de front la confection du programme stratégique transversal, du plan de gestion et du budget 2019, qui sont interdépendants (le budget dépend du plan de gestion et le plan de gestion dépend du programme stratégique transversal).

Au niveau du **service ordinaire**, on constate que le budget 2019 a été clôturé avec un boni global de 4.133.381,04 € et un mali à l'exercice propre de 1.755.785,60 €. Le mali à l'exercice propre a pu être réduit significativement par rapport au mali du budget provisoire (plus de 2.500.000 €) grâce aux mesures mises en œuvre dans le cadre du plan de gestion, sans pour autant l'annihiler complètement en 2019.

Les mesures mises en œuvre dans le cadre du plan de gestion (notamment le non-remplacement des départs naturels) ont permis de stabiliser les dépenses de personnel ainsi que les dépenses de fonctionnement.

Les dépenses de transfert ont par contre dû être augmentées de plus de 20%, principalement du fait de l'accroissement de la dotation à la Zone de Police et de la dotation au CPAS. En ce qui concerne la Zone de Police, au cours des exercices 2017 et 2018, afin d'équilibrer le budget de la Ville, la dotation à la Zone de Police a été réduite en utilisant la plus grande partie des réserves financières de la Zone de Police. Cela implique qu'en 2019, les réserves de la Zone de Police sont vides et il est dès lors nécessaire d'accroître la dotation à la Zone de Police. En ce qui concerne la dotation au CPAS, l'accroissement de la cotisation de responsabilisation cumulée à l'utilisation des réserves financières du CPAS en 2018 (accumulées de 2013 à 2017) pour réduire la dotation communale ont pour conséquence de devoir accroître la dotation 2019 de plus de 30%.

Les dépenses de dette connaissent encore en 2019 une hausse de plus de 6% du fait des projets initiés au cours des exercices antérieurs qui impactent la charge de dette 2019. Cependant, la mise en œuvre dans le cadre de la confection du plan de gestion, d'un plan quinquennal d'investissements assurant le respect d'une balise d'investissements de 70€/habitant/an permettra de réduire structurellement la charge de dette au cours de la mandature.

Les recettes ordinaires continuent de croître conformément à l'évolution du coût de la vie, la hausse des recettes de transfert endiguant la réduction des recettes de dividendes des intercommunales.

On constate la mise en œuvre en parallèle au budget 2019, d'un plan de gestion 2019-2024 qui permet d'assurer l'équilibre global. Le Directeur financier attire néanmoins l'attention sur le fait que la situation financière de la Ville au sortir du compte 2018 est particulièrement délicate et que les mesures opérationnelles internes à la Ville mises en évidence par le Collège communal n'ont pas suffi à rétablir la trajectoire budgétaire. Aussi, il a été nécessaire d'activer les aides de la Région Wallonne relatives au financement de la cotisation de responsabilisation. En effet, la cotisation de responsabilisation cumulée de la Ville et du CPAS reste une épée de Damoclès menaçant les finances communales pour de nombreuses années encore (on prévoit une décroissance de la cotisation de responsabilisation en 2028 et une extinction en 2050).

Il est à noter que le déficit à l'exercice propre pourrait être annulé comptablement dès 2020 en reprenant aux exercices antérieurs du budget communal la part de la dotation au CPAS servant à compenser la cotisation de responsabilisation du CPAS. Cette opération est autorisée par les organes de tutelle depuis 2019, mais dans un souci de comparabilité des données budgétaires entre 2018 et 2019, elle ne sera activée au niveau du budget communal qu'à partir de 2020.

Le défi financier que devra relever la Ville au cours des années à venir, sera de respecter le plan de gestion 2019-2024, tout en assurant son actualisation régulière en fonction des évènements exogènes qui viendront inmanquablement perturber la gestion budgétaire.

20. FINANCES COMMUNALES - 734/161-03 - Redevance sur les prêts d'instruments de musique par l'académie de musique - Approbation.

Le Collège communal soumet à l'approbation du Conseil communal le règlement Redevance sur les prêts d'instruments de musique par l'académie de musique.

21. DOMAINE COMMUNAL - Vente publique de divers biens. Cahier des charges. Approbation.

La Ville est propriétaire des biens suivants :

- 1) Garage sis Impasse Camberfosse d'une superficie de 24 ca. Celui-ci est actuellement loué (64,80€/mois). Il est prévu de le mettre en vente publique avec une mise à prix de 20.000€ (estimation du Notaire Barnich).
- 2) Immeuble sis rue de l'Industrie n°9 à Ath d'une superficie de 45ca. Celui-ci est actuellement loué (341,97€/mois). Il est prévu de le mettre en vente publique avec une mise à prix de 55.000€ (estimation du Notaire Barnich).
- 3) Immeuble sis rue du Pont Carnail n°5 d'une superficie de 23ca. Celui-ci est actuellement loué (274,04€/mois). Il est prévu de le mettre en vente publique avec une mise à prix de 45.000€ (estimation du Notaire Barnich).
- 4) Immeuble sis rue Saint-Martin n°4 à Ath. Celui-ci est actuellement libre d'occupation. Il est prévu de le mettre en vente publique avec une mise à prix de 170.000€ (estimation du Notaire Barnich).

5) Immeuble sis chaussée de Tournai n°242-244 à Villers-Saint-Amand d'une superficie de 69ca et d'une superficie de 12a 34ca. L'appartement est actuellement loué (382,33€). Il est prévu de le mettre en vente publique avec une mise à prix de 170.000€ (estimation du Notaire Barnich).

Cette procédure nécessite l'établissement préalable d'un cahier des charges fixant toutes les conditions précises de cette vente, à approuver par le Conseil communal.

22. DEVELOPPEMENT TERRITORIAL - Appellation du quartier situé au faubourg de Bruxelles, compris entre les rues de Soignies, de l'Egalité et la voie de chemin de fer. Approbation.

Le quartier situé à Ath, au faubourg de Bruxelles, compris entre les rues de Soignies, de l'Egalité et la voie de chemin de fer, et incluant les rues des Sarcelles, de la Cense au Bois et du Bocage, trouve son origine dans l'approbation d'un lotissement en 1975, sous l'appellation de "Lotissement du Parc".

Les habitants de ce quartier résidentiel ont constitué un comité pour favoriser les échanges et les événements. Celui-ci a organisé un appel pour une nouvelle dénomination et ainsi éviter la confusion avec le quartier du Parc de l'Esplanade.

La procédure a abouti à un vote en faveur de l'appellation "Quartier du Vert Bocage".

23. SERVICE LOGEMENT - Programme d'ancrage communal 2014-2016. Abandon du projet de création d'un 3ème logement de transit.

Le 25 octobre 2013, le Conseil communal décidait d'approuver le programme communal d'actions en matière de logement 2014-2016 et de l'introduire ultérieurement auprès des services de la Région Wallonne.

Lorsque le Collège communal reçut la notification des opérations approuvées par le Gouvernement, il a souhaité introduire un recours laissé ouvert à l'encontre de cette décision et a été entendu en Chambre de recours le 25 juillet 2014.

La Chambre de recours de l'ancrage communal du logement 2014-2016 décidait en séance du 25 juillet 2014, en plus de la fiche n°1, d'accorder la fiche n°4 relative à la création de 3 logements de transit (2 dans l'immeuble sis rue des Frères Gilbert n°1-3-5, et 1 dans l'immeuble sis Boulevard de l'Hôpital n°71).

Le 18 avril 2019, le Département du Logement du SPW prenait acte de la décision d'abandon prise par le Conseil communal en séance du 25 mars 2019 des deux dossiers "Chemin des Lilas: Construction de 5 logements sociaux" et "Rue des frères Gilbert: 1-3-5 Rénovation de 2 logements de transit", mais rappelait que le dossier d'aménagement d'un troisième logement de transit au sein de la structure du CPAS sise Boulevard de l'Hôpital 71 à ATH n'avait connu aucun mouvement, et demandait que le Conseil communal statue sur la suite à réserver.

Le Directeur général du CPAS déclare que le transit du Boulevard de l'Hôpital est déjà opérationnel et ce, sans besoin de subvention, car les quelques petits travaux nécessaires ont été réalisés en régie.

Le CPAS gère donc à ce jour les 6 logements de transit nécessaires, conformément à la réglementation régionale en vigueur.

24. INFRASTRUCTURES SPORTIVES - Plan Piscine - Rénovation de la piscine communale d'Ath. Projet, choix des modes de passation de marché et de financement. Approbation.

Dans le cadre de l'appel à projets « Plan Piscine 2014-2020 » lancé par la Région Wallonne, l'autorité communale a introduit sa candidature en vue de rénover entièrement son infrastructure actuelle.

En effet, depuis son inauguration le 16 décembre 1972, la piscine communale, implantée au cœur même de notre centre-ville, n'a jamais fait l'objet d'une rénovation profonde.

Seules des interventions multiples ciblées ont été réalisées et ce, afin de maintenir l'outil en bon état pour les quelques 100.000 nageurs qui s'y baignent chaque année.

La piscine d'Ath est effectivement fréquentée par un large public. On y retrouve en priorité les écoles maternelles/primaires, mais aussi les différents clubs (les marsouins, de plongée...) ainsi que de la clientèle de type familial, touristique, du 3e âge et les stages sportifs...

Il est donc essentiel pour l'autorité de continuer à offrir à la population athoise et des alentours, un outil performant qui réponde aux besoins de chacun.

Ainsi, suite à l'avis favorable rendu par le Gouvernement Wallon en date du 24 mai 2018 sur le dossier, l'auteur de projet a été invité à poursuivre sa mission.

Après plusieurs mois de réflexions et d'études diverses, menée en collaboration étroite avec les services, le projet définitif est soumis pour approbation.

25. SERVICE MOBILITE - Création d'un emplacement réservé à la rue Haute à hauteur de la Poste. Approbation.

Depuis le 19 juin, Bpost a ouvert un nouveau bureau de poste à la rue Haute n°13 à 7800 Ath. Bpost introduit une demande pour réserver un emplacement pour leurs camionnettes lors de la réception ou de la livraison de colis. Bien qu'il y ait un accès à l'arrière du bâtiment, pour des raisons de sécurité, le chargement et le déchargement des colis doivent se faire côté rue Haute. Après étude de la situation, la Ville pourrait placer l'emplacement face au bureau sur une distance de 6 mètres. Une zone d'évitement serait également créée jusqu'à l'entrée carrossable du n°17 afin de laisser une bonne visibilité aux véhicules qui sortent des garages.

26. SERVICE MOBILITE - Création d'un emplacement PMR à la chaussée de Valenciennes, face au n°25. Approbation.

Un citoyen domicilié à la chaussée de Valenciennes n°25 bte 2 à 7800 Ath introduit la demande pour créer un emplacement PMR en face de chez lui.

Après étude de la situation, la Ville pourrait déplacer l'emplacement qui se situe face au n°35 vers le n°25. Cet emplacement fut créé en son temps pour un citoyen qui est depuis décédé.

27. SERVICE MOBILITE - Suppression d'un emplacement PMR rue de la Station face au n°41. Approbation.

Un emplacement PMR a été créé à la rue de la Station, face au n°41. La personne ayant déménagé, l'emplacement ne sert plus à rien. En concertation avec M. l'Échevin de la Mobilité, il serait nécessaire ultérieurement d'ajouter des critères supplémentaires à l'octroi d'un emplacement PMR.

28. SERVICE MOBILITE - Suppression d'un emplacement PMR à la chaussée de Tournai, face au n°85. Approbation.

Un citoyen domicilié à la chaussée de Tournai n°85 à 7800 Ath a introduit en son temps une demande pour un emplacement PMR en face de chez lui. Il y a quelques jours, il a informé le Service Mobilité qu'il déménageait et que l'emplacement PMR ne servirait plus. En effet, la nouvelle locataire de la maison n'est pas une personne à mobilité réduite. Il introduit de ce fait la demande de suppression de cet emplacement.

29. SERVICE MOBILITE - Extension de la zone 30 "abords école à Isières, Place d'Isières. Approbation.

Un problème de circulation a été constaté Place d'Isières. L'école communale a construit une extension qui ne se trouve pas dans la zone 30 km/h. Actuellement, la zone 30 s'étend du n°19 A au n°25 dans les deux sens de circulation. Après étude de la situation, la Ville pourrait étendre la zone jusqu'au n°41.

30. SERVICE MOBILITE - Traçage ligne blanche continue au Vieux Chemin de Tournai. Approbation.

Suite à une rencontre citoyenne tenue durant l'été 2018 avec les riverains de la rue Robert Delange et le Vieux Chemin de Tournai, diverses mesures ont été prises afin de réduire la circulation des poids lourds, de limiter la vitesse et d'accroître la sécurité dans ces voiries.

De ces mesures, le Service Mobilité propose de tracer une ligne blanche continue à hauteur du virage au Vieux Chemin de Tournai divisant la chaussée en deux bandes de circulation. Cette mesure vise à interdire le stationnement dans le virage. Elle aura pour effet de réduire la

vitesse et d'améliorer la visibilité aux abords de ce virage.

31. BIBLIOTHEQUE COMMUNALE - Modifications du règlement.

La dernière adaptation du règlement de la Bibliothèque communale "Jean de La Fontaine" date du 14 septembre 2007. Il est devenu nécessaire de modifier certains points relatifs aux horaires d'ouverture et aux prix de certains services, suite à l'évolution de la société et l'évolution de la recherche documentaire en général.

Horaires :

- Il est proposé de :
Modifier l'ouverture de la bibliothèque le samedi : de 9h à 15h (pas d'augmentation du nombre d'heures d'ouverture)
Modifier l'ouverture de l'EPN : mardi de 15h30 à 19h, mercredi de 13h à 18h, jeudi et vendredi de 15h30 à 18h et samedi, de 9h à 15h (19h30 d'ouverture hebdomadaire, soit 5h30 en plus).

Indemnités de prêt, amendes, prix des impressions Internet et formations/stages à l'EPN :

- Il est proposé de :
d'augmenter l'indemnité de prêt de 0.40 EUR à 0.50 EUR par document pour les emprunteurs de 18 ans et plus ;
d'augmenter le prix de la carte pré-payée de 30 prêts de 12 EUR à 15 EUR ;
d'augmenter le prix des impressions Internet de 0.40 EUR à 0.50 EUR à partir de la 6e face imprimée en couleur ;
d'augmenter les amendes de retard de 0.03 EUR à 0.05 EUR par document par jour de retard ;
de demander une participation de 2 EUR/personne et jour aux formations et stages organisés au sein de l'EPN.

32. ACCUEIL TEMPS LIBRE - Règlement d'ordre intérieur de la Commission communale de l'Accueil. Approbation.

Le projet "Accueil Temps Libre" ATL, mis en place dans le cadre des projets jeunesse a pour objectif de développer l'offre d'accueil temps libre sur le territoire de la commune afin de répondre aux besoins des familles, de développer la qualité de l'accueil des enfants de 2,5 ans à 12 ans et de construire une politique cohérente et globale dans ce secteur.

La Commission Communale de l'Accueil est un lieu de rencontre, de concertation, d'échange et de coordination.

Elle est composée de représentants du Conseil communal, de représentants des établissements scolaires, de représentants d'association de parents, de représentants d'opérateurs de l'accueil oeuvrant sur le territoire et déclarés à l'ONE, de représentants de services, associations ou institutions agréées ou reconnus par la Communauté française.

Il s'agit d'un organe d'avis, non de décision. Il est compétent pour analyser tous les problèmes qui relèvent de l'accueil des enfants durant leur temps libre.

Dans le cadre du décret ATL, il est nécessaire d'établir un Règlement d'ordre Intérieur (ROI).

=====